

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5757

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartier des Grolières - Requalification urbaine et paysagère des espaces extérieurs - Troisième tranche**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord du grand projet urbain de Vaulx en Velin signé entre la Communauté urbaine, la commune de Vaulx en Velin, l'État, la Région et le département du Rhône, il a été décidé une intervention de requalification urbaine et paysagère des espaces extérieurs du quartier des Grolières.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au groupement Giroud David par délibération du conseil de Communauté en date du 22 mai 1995 pour un montant estimatif de travaux de 15 MF TTC, répartis en trois tranches techniques de réalisation.

Une première tranche de travaux a été réalisée en 1997 pour un montant de 6 MF TTC. Le lancement d'une deuxième tranche de travaux a été approuvé lors de la séance du conseil de Communauté du 25 mai 1999 pour un montant estimatif de 3 376 800 F TTC. Cette phase de travaux est en cours d'achèvement.

Il s'agit, aujourd'hui, d'engager la troisième tranche de ce projet global de réaménagement.

Le programme de la troisième tranche de travaux a fait l'objet de plusieurs étapes de concertation auprès des habitants et des partenaires associés au projet (commune de Vaulx en Velin, Etat, organismes d'HLM).

Aussi, ce programme a-t-il évolué par rapport à l'esquisse générale établie par le maître d'œuvre en 1995. Il comprend :

- l'aménagement de jardins résidentiels au sein des résidences de la SA d'HLM Habitations modernes et familiales (HMF),
- la poursuite de la nouvelle trame viaire du quartier initiée dans les première et deuxième tranches de travaux,
- la création d'un terrain multisports pour adolescents,
- la mise en valeur d'une parcelle pour l'accueil d'activités économiques dans le cadre de la zone franche urbaine, ce qui permettra de dégager une recette versée au bilan de l'opération.

Compte tenu de ces éléments, le montant d'opération hors honoraires de maîtrise d'œuvre de la troisième tranche a été réévalué à 9 MF TTC.

Le coût total de l'opération de réaménagement du quartier hors honoraires de maîtrise d'oeuvre serait ainsi porté à 18 376 800 F TTC, au lieu des 15 MF estimés en 1995.

La répartition financière du coût de la troisième tranche de travaux entre les partenaires serait la suivante :

- Etat	1 466 814 F
- HMF + OPAC de Villeurbanne	391 000 F
- commune de Vaulx en Velin	1 606 828 F (dont 1 MF de recette foncière)
- Communauté urbaine	2 427 310 F
- Région	250 000 F
- Europe	2 858 048 F

En ce qui concerne les honoraires de maîtrise d'œuvre, la rémunération initiale s'élevait à 1 445 141 F TTC pour un montant global estimatif de travaux de 15 MF TTC.

Compte tenu du montant actuel des travaux, le réajustement proposé est de 182 600 F TTC, soit un montant total de rémunération de 1 627 741 F TTC.

La commission permanente d'appel d'offres ayant donné un avis favorable sur ce dossier le 13 juin 2000, il conviendrait d'établir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de réajuster la rémunération du maître d'œuvre.

L'exécution de cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine implique :

- d'une part, que la SA d'HLM HMF concernée par ce projet autorise la Communauté urbaine à intervenir sur ses terrains et à réaliser les travaux pour son compte ;
- d'autre part, que la commune de Vaulx en Velin confie à la Communauté urbaine la réalisation des ouvrages en matière d'éclairage public et d'espaces verts et l'autorise à intervenir sur les terrains lui appartenant et à réaliser les travaux pour son compte, dans le respect de l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités locales et ce, de même, pour l'OPAC de Villeurbanne pour les travaux le concernant.

A cet effet, des conventions seraient signées entre la Communauté urbaine et ses partenaires.

La convention avec la commune de Vaulx en Velin ainsi que celles avec la SA d'HLM HMF et l'OPAC de Villeurbanne fixeraient également les modalités respectives de versement de leur participation.

Dans le cas où le financement européen (objectif 2) obtenu serait différent de celui qui est aujourd'hui prévu, un nouveau montage financier serait proposé au Conseil.

Par ailleurs, une opération de démolition-reconstruction de 41 boxes de garage, devrait être mise en œuvre en cohérence avec cette troisième tranche de requalification des espaces extérieurs du quartier des Grolières.

Ce projet s'inscrit dans le processus de réhabilitation de la résidence HMF engagé depuis 1999 avec une intervention sur le bâti et la démolition de deux allées.

L'opération serait réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la SA d'HLM HMF et comprendrait :

- la démolition du parc de stationnement existant qui connaît des difficultés de fonctionnement et de sécurisation,
- la création de 41 boxes de garages disposés autour de courettes intégrées au pied des résidences.

Son coût global a été fixé à 4 245 000 F et serait réparti comme suit :

- HMF	1 143 000 F
- Etat	1 698 000 F
- commune de Vaulx en Velin	281 000 F
- Communauté urbaine	1 123 000 F

Vu ledit dossier ;

Vu le protocole d'accord du grand projet urbain de Vaulx en Velin ;

Vu ses délibérations en date des 22 mai 1995 et 25 mai 1999 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 13 juin 2000 ;

Vu l'article L 5215-27-2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la troisième tranche de travaux de requalification des espaces extérieurs du quartier des Grolières à Vaulx en Velin pour un coût de 9 MF TTC,

b) - le versement de la participation de la Communauté urbaine à la SA d'HLM HMF pour la démolition-reconstruction des boxes de garages.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter les participations financières de l'Etat, de la Commune, de la SA d'HLM HMF et de l'OPAC de Villeurbanne,

b) - signer les conventions d'autorisation de travaux et de participation financière avec la Commune, la SA d'HLM HMF et l'OPAC de Villeurbanne, ou tout autre tiers concerné,

c) - signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Giroud-DAVID,

d) - signer la convention afférente.

3° - **La dépense** prévisionnelle correspondante en fonctionnement sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - et à inscrire au titre des autorisations de programme de l'année 2001 - compte 657 280 - fonction 824 - opération 0060.

4° - **La dépense** prévisionnelle correspondante en investissement sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - et dans le cadre des autorisations de programme de l'exercice 2001 - compte 458 1 à créer - fonction 824 - opération 0060.

5° - **Les recettes** attendues en investissement seront perçues sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - et dans le cadre des autorisations de programme de l'exercice 2001 - compte 458 2 à créer - fonction 824 - opération 0060.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,